



CONVENTION SPÉCIFIQUE DE COOPÉRATION

Entre

L'ENSIL-ENSCI, ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE LIMOGES,
UNIVERSITÉ DE LIMOGES - FRANCE

Et

L'EPAC, ÉCOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI,
UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI BÉNIN

Considérant les accords de coopération scientifique, culturelle et technique en vigueur entre la République du Bénin et la République Française,

Considérant l'accord interuniversitaire en vigueur entre l'Université d'Abomey-Calavi et l'Université de Limoges,

Entre d'une part,

L'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC), unité de formation et de recherche de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) est un établissement public à caractère scientifique, technique et professionnel, 01 BP 2009 Cotonou, représentée par son Directeur, Monsieur **Guy Alain ALITONOU** agissant pour le compte de l'EPAC, située sur le Campus principal de l'Université d'Abomey-Calavi, RNIE 2, Abomey-Calavi,

Et d'autre part,

L'Université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel — 33 rue François Mitterrand — 87032 Limoges cedex 1 (France), représentée par sa Présidente, Madame **Isabelle Klock-Fontanille** agissant pour le compte de l'ENSIL-ENSCI — 16 rue Atlantis — 87068 Limoges cedex, représentée par sa Directrice, Madame **Christelle Aupetit-Berthelemot**,

Il a été convenu ce qui suit :

  CAB

Article 1 : Domaine de coopération

Les deux établissements, l'ENSIL-ENSCI et l'EPAC, souhaitent renforcer et enrichir leur collaboration en développant entre les différentes spécialités communes aux deux écoles (génie de l'eau et de l'environnement, céramique Industrielle, électronique et télécommunications, matériaux, mécatronique, génie civil, photonique) les mobilités d'étudiants, de chercheurs, d'enseignants, la publication d'articles en commun, les projets de recherche, les projets d'ingénierie, les réponses aux AAP (appels à projets) en commun ou toute autre activité visant à améliorer la coopération entre les deux établissements.

Article 2 : Organisation générale et financement

Chaque établissement désignera les personnes impliquées dans l'accord d'échange. Les dates seront fixées conjointement en vue de l'intégration dans l'année universitaire.

Hors passerelle (Article 3), les étudiants participant à l'échange restent soumis aux règles de leur établissement d'origine pour ce qui concerne la validation des études et l'assurance sociale. L'encadrement pédagogique est assuré par l'établissement d'accueil sauf pour les stages (Article 4 – Accueil d'étudiants en cycle ingénieur et Article 5 – Doubles diplômes).

Hors passerelle (Article 3), les étudiants participant à l'échange n'auront pas à payer les droits d'inscription hors de leur établissement d'origine.

Les frais de séjour et le logement sont à la charge de l'étudiant. Un logement pourra cependant être proposé par l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine décidera de l'attribution éventuelle d'une allocation de voyage et/ou de séjour.

Les chercheurs et enseignants s'intégreront à leur environnement d'accueil dans les mêmes fonctions que celles qu'ils assurent dans l'établissement d'origine.

Les chercheurs pourront bénéficier de rémunérations ou d'allocations sur contrats.

Article 3 : Passerelle de recrutement au niveau Bac+2 et Bac+3

Il s'agit d'une passerelle de recrutement au niveau Bac+2 et Bac+3 pour la formation Ingénieur des spécialités de l'ENSIL-ENSCI citées en préambule pour les étudiants inscrits à l'EPAC en 3^e année de licence (L3) ou en 2^e année de classe préparatoire ou en 2^e année de classe préparatoire dans les filières dans les filières/spécialités citées correspondantes. Les étudiants sélectionnés à travers cette passerelle accéderont au terme de leur formation L3 (Bac+3) ou classe préparatoire directement en troisième année de l'ENSIL-ENSCI (première année du cycle ingénieur).

Article 3-1 : Recrutement

Les étudiants de L3 ou de classe préparatoire de l'EPAC pourront intégrer directement la troisième année de l'ENSIL-ENSCI (première année du cycle ingénieur) s'ils remplissent les critères suivants :

- 1) Avoir réalisé la L2 ou les 2 années de classe préparatoire à l'EPAC ;
- 2) Choisir cette passerelle durant le premier semestre de la L3 ou de la 2^e année de la classe préparatoire à l'EPAC ;
- 3) Avoir une moyenne générale en licence ou en classe préparatoire à 13/20 (et supérieure à 14/20 pour un étudiant ayant redoublé) et/ou être classé parmi les 15 premiers ;

  CAB

- 4) Déposer le dossier de candidature tel que requis au service indiqué par l'EPAC ;
- 5) Être sélectionné par un jury commun qui sera établi conjointement par l'EPAC et l'ENSIL-ENSCI pour l'examen officiel des dossiers.

Article 3-2 : Procédure d'admission et nombre de places

Un jury commun EPAC et ENSIL-ENSCI sera constitué pour la sélection et la validation des candidatures à cette passerelle.

Nombre de places proposées :

- 3 dans chacune des spécialités MAT (Matériaux), CER (Céramiques Industrielles) et ELT (Électronique et Télécommunications) de l'ENSIL-ENSCI,
- 2 dans chacune des spécialités GEE (Génie de l'Eau et de l'Environnement) et PHO (Photonique) de l'ENSIL-ENSCI,
- 1 dans chacune des spécialités MIX (Mécatronique) et GCV (Génie Civil) de l'ENSIL-ENSCI.

Prérequis : Baccalauréat en Physique, Physique-Chimie, Chimie ou Sciences de l'Ingénieur.

Article 3-3 : Statut des étudiants, inscription et assurance

La présente passerelle ne concerne que les étudiants inscrits en L3 ou 2^e année de classe préparatoire à l'EPAC. Les étudiants qui seront recrutés par ce biais devront respecter les procédures d'inscription telles qu'établies par l'ENSIL-ENSCI. Les étudiants recrutés par l'ENSIL-ENSCI n'auront plus aucun « attachement scolaire » à l'EPAC.

Chaque étudiant recruté par le biais de cette passerelle devra s'acquitter des droits d'inscription et frais d'assurance maladie tels que requis par l'ENSIL-ENSCI. Dans le cadre de l'accord, les étudiants recrutés ne seront pas soumis aux droits différenciés et paieront les droits standards.

L'ENSIL-ENSCI proposera dans la limite de ses possibilités des solutions d'hébergement aux étudiants recrutés (loyers à la charge des étudiants) uniquement pour leur première année à Limoges.

Article 3-4 : Formation initiale et modalités de réussite à l'ENSIL-ENSCI

Les étudiants recrutés à travers cette passerelle deviennent des étudiants réguliers de l'ENSIL-ENSCI. À ce titre, ils devront suivre les enseignements et remplir les conditions de validation telles qu'établies par le règlement pédagogique de l'ENSIL-ENSCI pour y obtenir le diplôme d'ingénieur.

Article 3-5 : Supervision et gestion du recrutement

L'EPAC devra identifier un superviseur pour la communication et les échanges avec les étudiants en classe préparatoire (dès la première année idéalement) pour leur expliquer le présent mode de recrutement. Le superviseur devra informer et conseiller les étudiants, mettre en place une équipe pour le suivi et la sélection des dossiers de candidature en collaboration avec son homologue désigné par la Direction de l'ENSIL-ENSCI.

Le calendrier des différentes étapes sera le suivant :

- Semaine 11 (mi-mars) : communiqué des notes et classement des candidats à l'ENSIL-ENSCI, admissibilité
- Semaine 14 (début-avril) : avis de l'ENSIL-ENSCI, admission temporaire
- Semaine 17 (fin avril) : communiqué de la décision finale aux candidats

Pour que le candidat soit définitivement admis à s'inscrire à l'ENSIL-ENSCI, l'EPAC devra cependant transmettre au plus tôt les notes du dernier semestre de l'année en cours.

  ³ 

Article 4 : Accueil d'étudiants en cycle ingénieur : mobilité internationale PFE et stages

Il s'agit de mettre en place les modalités de mobilité internationale permettant :

- Aux étudiants de master ou de cycle ingénieur de 5^e année de l'EPAC d'effectuer leur Projet de fin d'études (PFE) au sein des laboratoires de recherche auxquels est rattachée l'ENSIL-ENSCI,
- Aux étudiants-ingénieurs de 4^e année et de 5^e année de l'ENSIL-ENSCI d'effectuer un stage en entreprise au Bénin sous la co-supervision de l'EPAC et de l'ENSIL-ENSCI.

Article 4-1 : Termes des échanges

Ces mobilités sont fondées sur les critères du classement, du projet professionnel ou de réciprocité pour les spécificités proposées par l'établissement d'accueil des étudiants en dernière année du cycle (master et/ou ingénieur selon les cas) ingénieur de l'établissement d'origine.

Les étudiants de master ou de cycle ingénieur de l'EPAC sélectionnés pour ces mobilités effectueront leur PFE au sein des laboratoires de recherche auxquels est rattachée l'ENSIL-ENSCI et obtiendront au terme de cette période le diplôme de master ou d'ingénieur d'état de l'EPAC après avoir validé les formations académiques et scientifiques requises par la maquette pédagogique de l'EPAC.

Les étudiants-ingénieurs de l'ENSIL-ENSCI qui effectueront leur stage en entreprise de 4^e ou 5^e année au Bénin dans le cadre de cette mobilité seront encadrés par le responsable industriel et par deux référents, un désigné par l'EPAC, un désigné par l'ENSIL-ENSCI.

Article 4-2 : Conditions d'accès au programme d'échange

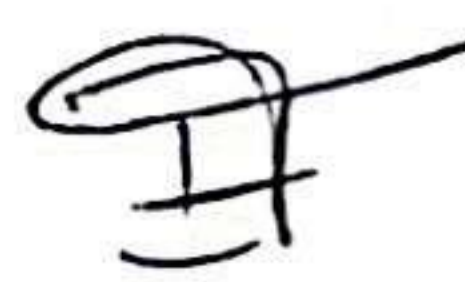
Pour les étudiants en 5^e année de l'EPAC, il sera possible d'intégrer ce programme de mobilité internationale pour effectuer leur PFE en fonction des critères suivants :

- 1) Choisir cette option de formation durant le second semestre de la 4^e année de master ou du cycle ingénieur d'état et faire acte de candidature au service indiqué de l'EPAC ;
- 2) Avoir un classement et/ou une moyenne générale en 4^e année supérieure à 13/20 (et supérieur à 14/20 pour un étudiant ayant redoublé) et/ou être classé parmi les 15 premiers ;
- 3) Être sélectionné par les responsables désignés par l'EPAC, qui transmettront la liste définitive des candidats aux responsables de l'ENSIL-ENSCI au 15 septembre de l'année académique du PFE.

Pour les étudiants de l'ENSIL-ENSCI souhaitant effectuer leur stage de 4^e ou 5^e année en entreprise dans le cadre de cette mobilité, les étapes suivantes devront être effectuées :

- 1) Choisir les offres de stage proposées en relation avec l'EPAC avant la fin du mois de décembre de l'année académique du stage ;
- 2) Confirmer son choix avant fin janvier après avoir échangé avec les responsables industriels et académiques béninois de l'EPAC.

Les offres de stage identifiées comme pertinentes par l'EPAC seront transmises aux responsables de stage de l'ENSIL-ENSCI début octobre de l'année académique du stage.

  4 CAS

Article 4-3 : Procédure d'admission et nombre de places

Les responsables de ces échanges (PFE et stages) seront désignés à l'EPAC et à l'ENSIL-ENSCI pour la sélection et la validation des candidatures à cet échange ainsi que pour le suivi des étudiants accueillis dans ce cadre.

Nombre de places proposées : maximum 2 dans chaque spécialité précitée de l'ENSIL-ENSCI.

Article 4-4 : Statut des étudiants, inscription, assurance et logement

Les étudiants qui participeront à cette mobilité internationale devront respecter les procédures d'inscription en vigueur dans chaque établissement d'origine et devront s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'origine, aucun frais n'étant versé à l'établissement d'accueil.

Chaque établissement d'accueil favorisera les conditions de séjour des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme de mobilité internationale.

Les frais de séjour et le logement sont à la charge de l'étudiant. Un logement pourra cependant être proposé par l'établissement d'accueil.

Article 5 : Double diplôme d'ingénieur

Le double diplôme entre l'EPAC et l'ENSIL-ENSCI est construit sur un programme académique pour lequel les étudiants sélectionnés dans chaque établissement obtiendront un diplôme d'ingénieur de chaque établissement après avoir validé les formations professionnelles, académiques et scientifiques telles que requises par les deux écoles.

À l'ENSIL-ENSCI, les spécialités concernées par ce double diplôme sont : génie de l'eau et de l'environnement, céramique industrielle, électronique et télécommunications, matériaux, mécatronique, génie civil, photonique.

Article 5-1 : Modalités d'accès pour les étudiants

Les étudiants qui participent à ce programme devront avoir validé leurs deux premières années de formation dans leur établissement d'origine (correspondant aux années 3 et 4 des écoles d'ingénieurs françaises). Les candidats devront respecter le calendrier des candidatures fixé par chacun des établissements.

Article 5-2 : Procédure d'admission et nombre de places

Un jury commun sera désigné conjointement par l'EPAC et l'ENSIL-ENSCI pour valider et sélectionner les candidatures à ce parcours de double diplôme.

Nombre de places proposées : 2 dans chaque spécialité précitée de l'ENSIL-ENSCI.

Article 5-3 : Statut des étudiants

Le programme de double diplôme ne concerne que les étudiants inscrits en formation initiale à l'EPAC ou à l'ENSIL-ENSCI. Les étudiants participant à ce programme devront respecter les procédures d'inscription telles qu'établies par l'établissement d'accueil.

  5 CAB

Article 5-4 : Séjour au sein de l'établissement d'accueil

Selon les règles fixées par la Commission des Titres d'Ingénieurs en France d'une part, et par le Ministère de l'enseignement supérieur du Bénin d'autre part, la période d'étude au sein de l'établissement d'origine sera de 4 semestres (soit 2 années), suivie de 4 semestres dans l'établissement d'accueil. Toutefois, les deux écoles se réservent le droit de modifier les critères relatifs au séjour des étudiants tout en respectant leurs réglementations respectives.

Article 5-5 : Modalités de réussite

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur de chaque école, les étudiants impliqués dans ce programme devront suivre tous les enseignements et remplir les conditions de validation établies par les maquettes de formation et retranscrites dans les règlements pédagogiques des deux établissements.

Article 5-6 : Reconnaissance de l'expérience acquise en cas d'échec

Le redoublement n'est pas autorisé au cours de la période en école d'accueil.

En cas d'échec en fin d'année universitaire, l'étudiant réintégrera son établissement d'origine pour l'année suivante. L'établissement d'origine prendra les dispositions pour organiser la poursuite d'études et se prononcera sur la validation par équivalence de la période passée dans l'établissement d'accueil.

En cas d'échec sur la dernière année, l'établissement d'origine pourra demander de refaire tout ou partie de la dernière année de cycle ingénieur que l'étudiant n'aura pas validé dans l'établissement d'accueil.

Article 5-7 : Supervision du programme

Chaque établissement devra identifier un superviseur pour la communication et les échanges avec les étudiants avant leur sélection. Le superviseur devra informer et conseiller les étudiants accueillis dans le cadre de ce programme concernant les modules d'enseignement (déroulement, validation), ainsi que les activités de recherche dans les laboratoires associés. Le superviseur transmettra un rapport concernant les étudiants accueillis à l'établissement d'origine.

Pour l'ENSIL-ENSCI, le superviseur est : Christelle Aupetit-Berthelemot, Professeure
Pour l'EPAC, le superviseur est Madjidou Oumorou Aliou, Professeur

Article 5-8 : Examens et soutenances

Les contrôles et examens dans le cadre du double diplôme seront rédigés en langue française. Les soutenances et rapports seront également en langue française.

Article 5-9 : Inscription et assurances

Les frais d'inscription seront intégralement versés pendant toute la durée du programme de double diplôme à l'établissement d'origine. L'établissement d'accueil ne demandera pas de droits d'inscription aux étudiants de ce programme. Toutefois, chaque étudiant accueilli dans le cadre de cet échange devra s'acquitter des frais d'assurance maladie requis par l'établissement d'accueil.

Article 5-10 : Logement

L'établissement d'accueil proposera, dans la limite de ses possibilités, des solutions d'hébergement aux étudiants accueillis dans le cadre du programme de double diplôme. Les frais financiers liés à l'hébergement restent à la charge des étudiants.

  6 CAI

Article 6 : Durée de la coopération

Les parties conviennent que les clauses du présent accord ont une durée effective de cinq ans à compter de la date de signature du texte. Il peut être reconduit par accord des parties expressément consignées, après validation des actions.

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer le présent accord en cours de sa validité, sous réserve d'en informer son partenaire au moins six mois à l'avance.

Le présent accord de coopération est fait et signé en quatre (04) exemplaires originaux.

À Limoges, le 14 Juin 2024
La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle Klock-Fontanille



À Abomey-Calavi, le 21 Juin 2024
Le Directeur de l'EPAC
Guy Alain Alitonou



À Limoges, le 14 Juin 2024
La Directrice de l'ENSIL-ENSCI
Christelle Aupetit-Berthelemot



Handwritten signature 7 *CAS*